Réponse du Ministre des Sports, de la Jeunesse et de l'Emploi,

Question orale avec débat

ALT, le 11 novembre 2025

Monsieur le Président,

Honorables Députés,

Question 1 : ***La CAF ayant assorti sa décision d'homologation du Stade du 4 août de 30 recommandations concernant 7 sections, quelle suite avez-vous donnée ou comptez-vous donner à ces recommandations ?***

En réponse à la question de l'Honorable Députée Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA relative aux recommandations de la Confédération Africaine de Football (CAF) à la suite de l'homologation du Stade du 4 Août, il me plaît de porter à votre connaissance les éléments ci-après :

Il convient tout d'abord de préciser que ces recommandations n'ont en aucun cas pour effet de diminuer ou remettre en cause la valeur ou la légitimité de l'homologation délivrée par la CAF. Elles constituent plutôt un plan d'amélioration continue et de conformité post-homologation afin d'assurer des performances optimales et une sécurité renforcée. En tout état de cause, l'homologation a ainsi marqué la fin des travaux de réhabilitation, place maintenant à l'entretien et à la maintenance de l'ouvrage.

En effet, les 30 recommandations formulées par la CAF et reparties en 7 sections (environs du terrain de jeu, équipes-arbitres et officiels de la CAF, zones réservées aux spectateurs, VIP-VVIP-et zone d'accueil, zones réservées aux médias, domaines de la télévision et de la radiodiffusion, et sécurité), portent essentiellement sur le renforcement de la sécurité, des dispositions à mettre en place lors des manifestations sportives, ainsi que sur la fluidité des services disponibles au Stade du 4 Août.

À ce jour, nous pouvons affirmer que ces recommandations ont été prise en compte, à l'exception de 2 recommandations qui nécessitent une projection budgétaire. Il s'agit de l'augmentation de l'intensité de l'éclairage de la pelouse à 2000 lux, l'installation d'un dispositif de double contrôle de sécurité combinant à

la fois la détection des métaux et l'inspection des sacs ("Mag and Bag") aux entrées VIP et VVIP, afin de renforcer la sécurité et la fluidité d'accès.

À cet effet, Burkina Ỹin-wisgr Meta (BYM) a été instruit d'intégrer ces ajustements dans son budget et son plan de passation des marchés pour l'exercice 2026.

Question 2 : Quel est le coût, tous frais comptabilisés, de la délocalisation des matchs du Burkina Faso vers d'autres pays pendant toute la période de suspension ?

En réponse à la question relative au coût, tous frais comptabilisés, de la délocalisation des matchs du Burkina Faso vers d'autres pays durant la période de suspension du Stade du 4 Août, je voudrais apporter les précisions ci-après :

Depuis la suspension du Stade du 4 Août pour des travaux de réhabilitation et d'homologation, les matchs du Burkina Faso, notamment les Étalons A, se sont tenus à l'extérieur du pays.

Entre 2020 et 2025, les Étalons A ont enregistré en moyenne quatorze (14) matchs par an dans le cadre des compétitions internationales et des rencontres amicales officielles.

Le coût moyen par match est estimé à cinq cent millions (500 000 000) de francs CFA, couvrant l'ensemble des dépenses liées à la logistique, au transport, à l'hébergement, à la restauration, aux primes, à la location des stades, à la sécurité et à la communication.

Ce coût moyen se répartit comme suit :

- Transport (billets d'avion, remboursement des titres de transport des joueurs) : **15%** ;
- Hébergement, restauration : **20% ;**
- Primes de match (primes de sélection, primes de victoire) : **50%** ;

- Frais d'organisation (location de terrain, location de véhicules, sécurité, communication, ...) : **15%.**

L'analyse de ce coût montre que la délocalisation d'un match a une incidence significative sur les frais de transport et les frais d'organisation (environ 30% du coût) ; quant aux primes, hébergement et restauration, l'incidence est nulle malgré la délocalisation.

Ainsi, le coût annuel moyen s'élève à sept milliards (7 000 000 000) de francs CFA, soit un montant cumulé de quarante-deux milliards (42 000 000 000) de francs CFA pour la période considérée.

En complément, il convient de noter que le Fonds National pour la Promotion du Sport et des Loisirs (FNPSL) a également financé les déplacements à l'extérieur des Étalons U17 et U20, des clubs engagés dans les compétitions africaines (notamment le RCK et l'AS Douanes) et des Étalons féminins.

Le coût total de ces différentes sorties, de 2022 à juin 2025, est de :

- 909 933 635 FCFA en 2022 ;
- 691 706 186 FCFA en 2023 ;
- 564 432 620 FCFA en 2024 et,
- 2 009 745 962 FCFA en 2025.

En somme, le coût total supporté par le budget de l'État et le FNPSL au titre de la délocalisation des matchs des différentes sélections nationales et des clubs burkinabè s'élève à quarante-six milliards cent soixante-quinze millions huit cent dix-huit mille quatre cent trois (**46 175 818 403**) francs CFA pour la période de 2020 à juin 2025.

A cela on peut ajouter les pertes sur le plan économique pour notre pays (hôtel, restauration, tourisme) engendrées par la suspension.

Question 3 : Quelles sont ls dispositions prises ou envisagées par le gouvernement pour une meilleure formulation des projets structurants dans le secteur du sport ?

Depuis plusieurs années, notre pays est confronté à une réalité préoccupante : les infrastructures sportives, de loisirs et de jeunesse sont insuffisantes, parfois vétustes et mal réparties sur l'ensemble du territoire. Certaines régions disposent d'équipements modernes, tandis que d'autres manquent cruellement d'espaces adaptés à la pratique sportive et à l'encadrement des jeunes. Par ailleurs, de nombreux projets ont été conçus de manière isolée, sans coordination ni vision d'ensemble, ce qui a limité leur portée et leur efficacité.

Afin d'inverser cette tendance, le Gouvernement a adopté une approche plus structurée et coordonnée. À cet effet, le **Plan national d'investissement en infrastructures sportives, de loisirs et de jeunesse 2026-2030** a été élaboré et devient désormais la feuille de route pour la conception et la réalisation des projets structurants du secteur.

- Une équipe pluridisciplinaire a réalisé un diagnostic national en couvrant l'intégralité du territoire **pour inventorier plus de 17 000 infrastructures existantes** *(dont plus de 90% dans les établissements d'enseignement)*, évaluer leur état et mesurer leur répartition géographique. Cette analyse permet d'identifier les besoins propres à chaque région et de fixer des priorités d'investissement sur des bases factuelles, marquant une rupture avec les initiatives ponctuelles du passé.

- Sur la base de ce diagnostic, le plan détaille les actions annuelles et régionales à entreprendre, assurant une progression pérenne et mesurable.

En termes de résultats attendus en matière sportive, il convient de mentionner la **construction ou réhabilitation de 1 767 équipements sur une période de cinq ans**, comprenant des plateaux omnisports, des terrains stabilisés avec pistes d'athlétisme, des centres d'excellence pour le sport de haut niveau, des stades conformes aux normes de la CAF, des arènes et aires de lutte, ainsi que des équipements modernes tels que piscines olympiques et vélodromes.

Chaque projet s'appuie sur des standards techniques précis, sur un dispositif de suivi-évaluation rigoureux et sur une analyse approfondie des risques, afin de garantir l'impact réel et durable des investissements.

L'investissement total pour les infrastructures sportives et de loisirs s'élève à **428 milliards de francs CFA, complété par environ 8 milliards de francs CFA dédiés aux infrastructures de jeunesse**. Le financement sera assuré principalement par le budget de l'État, des partenariats public-privé et l'appui des

partenaires techniques et financiers. De ce fait, le principal défi demeure la disponibilité effective des ressources financières sur la durée du plan, ce qui nécessitera une mobilisation soutenue et pérenne des fonds.

Ce plan constitue une transformation majeure de la gouvernance du secteur, en instituant des standards techniques, une veille technico-financière et une coordination interrégionale renforcées, afin de rendre les équipements plus accessibles, de meilleure qualité et durablement opérationnels.

L'aboutissement de cette ambition dépendra de notre capacité collective à mobiliser les financements nécessaires et à assurer leur gestion efficiente au bénéfice des communautés et du rayonnement du sport burkinabè.

Question 4 : ***Quelles sont d'une part, les mesures pérennes adoptées par votre département pour assurer la construction puis la gestion d'infrastructures sportives conformes aux normes internationales requises ? D'autre part, le gouvernement dispose-t-il de mécanismes de contrôle et de suivi-évaluation pour l'ensemble des infrastructures sportives du Burkina Faso ?***

Pour la question relative, d'une part, aux mesures pérennes adoptées pour assurer la construction et la gestion d'infrastructures sportives conformes aux normes internationales, et d'autre part, aux mécanismes de contrôle et de suivi-évaluation mis en place par le Gouvernement, je porte à votre connaissance les éléments d'information suivants :

En ce qui concerne les mesures pérennes pour la construction et la gestion d'infrastructures sportives conformes aux normes internationales, il convient de souligner que le respect des normes constitue un élément central. Ces normes garantissent la sécurité, la fonctionnalité et l'homologation des équipements, tout en répondant aux besoins des différents utilisateurs, qu'il s'agisse des sportifs, des encadreurs ou des spectateurs. Elles assurent également la conformité aux exigences des instances internationales telles que la CAF, la FIFA, la FIBA, la FIVB ou World Athletics…

Conscient de ces enjeux, le Ministère des Sports, de la Jeunesse et de l'Emploi (MSJE) a mis en place une série de mesures pérennes structurées autour de quatre (4) axes principaux que sont :

Axe 1 : Principes directeurs

Le Ministère des Sports, de la Jeunesse et de l'Emploi (MSJE) s'est doté de principes directeurs clairs pour la conception, la réalisation et la gestion des infrastructures sportives.

Ces principes reposent sur une conformité normative aux référentiels internationaux (CAF, FIFA, FIBA, WA, FIVB) et nationaux (ABNORM, ARCOP), garantissant ainsi la qualité et la sécurité des équipements réalisés.

Ils se traduisent également par l'application systématique de critères jugés non négociables, à savoir la sécurité, la qualité, l'accessibilité et la durabilité des infrastructures.

Le MSJE accorde aussi une importance particulière à la traçabilité et à la redevabilité à travers la production d'une documentation technique exhaustive, la réalisation d'audits périodiques et la mise en place de tableaux de bord de performance permettant un suivi rigoureux des infrastructures.

Enfin, ces principes intègrent l'approche du cycle de vie des infrastructures (planification, conception, exécution, maintenance et réhabilitation), favorisant une maîtrise équilibrée des dépenses d'investissement et d'exploitation, dans le but d'assurer la pérennité et la bonne gouvernance des actifs publics.

Axe 2 : Cadre juridique et normatif

Afin de garantir la durabilité et la conformité technique des infrastructures sportives, le Ministère des Sports, de la Jeunesse et de l'Emploi (MSJE) s'attèle à mettre en place un cadre réglementaire structuré et cohérent.

Ce cadre repose sur plusieurs instruments clés, notamment :

- un arrêté d'application instituant le caractère obligatoire des référentiels internationaux et nationaux applicables en matière de construction et de gestion des infrastructures sportives ;

- un décret portant création d'une Cellule Normative et d'Homologation des Infrastructures Sportives, chargée du contrôle, de la validation et du suivi des conformités techniques ;
- des clauses types dans les marchés publics, intégrant des exigences précises en matière de certification, d'essais techniques, de pénalités contractuelles et de garanties de performance ;
- une veille normative annuelle, destinée à actualiser les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) en fonction de l'évolution des standards internationaux ;
- et enfin, une mercuriale spécifique, servant de référence tarifaire pour la planification, la passation et la réalisation des projets d'infrastructures sportives.

L'ensemble de ces mesures vise à instaurer une gouvernance technique rigoureuse et à renforcer la qualité, la sécurité et la durabilité des équipements sportifs au Burkina Faso.

Axe 3 : Gouvernance et responsabilités

La bonne gouvernance du secteur repose sur une répartition claire et complémentaire des rôles entre les différents acteurs intervenant dans la conception, la réalisation et la gestion des infrastructures sportives.

À ce titre, le Ministère des Sports, de la Jeunesse et de l'Emploi (MSJE) exerce l'autorité réglementaire, assure l'homologation finale des infrastructures et assure le pilotage stratégique du dispositif sectoriel.

Le Fonds National pour la Promotion du Sport et des Loisirs (FNPSL) et Burkina Ỹin-wisgr Meta (BYM) interviennent en qualité de maîtres d'ouvrage délégués, en charge du financement, de la mise en œuvre opérationnelle et du suivi des projets.

Les organes de régulation et de normalisation, tels que l'ARCOP et l'ABNORM, veillent respectivement à la régularité des procédures de passation des marchés publics et à la conformité normative, tandis que les fédérations sportives nationales garantissent la conformité technique et sportive des équipements réalisés.

Enfin, les bureaux d'études et de contrôle ainsi que les laboratoires assurent la conception technique, la vérification de la qualité et les essais de matériaux, tandis que les exploitants ont la responsabilité de l'entretien et de la maintenance

opérationnelle des infrastructures, condition essentielle à leur pérennité et à leur performance.

Axe 4 : Mesures pérennes selon le cycle de vie des infrastructures

Le dispositif adopté par le MSJE couvre l'ensemble des phases de vie d'une infrastructure sportive, depuis la planification jusqu'à la réhabilitation.

Lors de la planification et de la programmation, il s'agit notamment de l'élaboration d'un schéma directeur national, de la mise en place de Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et d'un fonds de gros entretien et de renouvellement (GER) pour garantir la pérennité des équipements.

La phase de conception inclut des revues de conception à jalons, ainsi que l'intégration systématique des exigences techniques telles que l'éclairage, la sécurité, l'accessibilité et la maîtrise de l'énergie.

Pour la passation des marchés, le dispositif prévoit un allotissement rationnel, l'application de critères techniques pondérés et la réalisation d'essais indépendants afin de garantir la qualité des prestations.

Pendant l'exécution des travaux, un Plan d'Assurance Qualité (PAQ) est mis en œuvre, accompagné d'une supervision indépendante et d'audits mensuels pour assurer la conformité et la bonne marche des opérations.

La réception et l'homologation des infrastructures reposent sur des essais de performance, l'obtention de l'homologation fédérale et la constitution d'un dossier des ouvrages exécutés (DOE).

Durant la phase d'exploitation et de maintenance, un système informatisé de gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO) est utilisé, avec des plans de maintenance préventive et des audits annuels pour garantir la disponibilité et la sécurité des infrastructures.

Enfin, la phase de fin de vie et de réhabilitation inclut un audit quinquennal de l'état des infrastructures et la programmation pluriannuelle des investissements nécessaires à leur renouvellement ou leur modernisation.

Pour ce qui est des mécanismes de contrôle et de suivi-évaluation des infrastructures sportives, le Ministère des Sports, de la Jeunesse et de l'Emploi

(MSJE), à travers Burkina Ỹin-wisgr Meta (BYM), a mis en place un dispositif intégré de contrôle et de suivi-évaluation couvrant l'ensemble du cycle de vie des infrastructures sportives.

Ce dispositif repose sur plusieurs éléments clés que sont :

- la réalisation d'inspections techniques et de missions de contrôle régulières par des bureaux de contrôle agréés ;
- la mise en œuvre d'un système d'homologation conforme aux exigences internationales ;
- la création d'un registre national des infrastructures sportives pour centraliser et faciliter l'accès aux informations relatives aux infrastructures ;
- l'exploitation d'un système informatisé de gestion de la maintenance (GMAO), permettant un suivi en temps réel de l'état et de la qualité des infrastructures depuis tout poste d'exploitation, afin de planifier et d'optimiser les interventions de maintenance.

Le dispositif s'appuie également sur des indicateurs clés de performance (KPI) que sont :

- ✓ un taux de conformité supérieur ou égal à 95 % des exigences techniques validées ;
- ✓ un taux de disponibilité des équipements critiques d'au moins 98 % ;
- ✓ un taux de réalisation des tâches de maintenance préventive d'au moins 95 % ;
- ✓ et un objectif de zéro incident majeur sur les sites homologués.

En conclusion, le Gouvernement, à travers le Ministère des Sports, de la Jeunesse et de l'Emploi, œuvre à instaurer une culture de qualité et de durabilité dans la construction, la gestion et le suivi des infrastructures sportives, afin de garantir aux athlètes et aux citoyens des équipements sûrs, modernes et conformes aux standards internationaux.

Je vous remercie.